

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre juin, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jacky BOTTON, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 17 juin 2020 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la Loi d'Urgence Sanitaire n° 2020-290 et aux Ordonnances et Décrets qui en découlent.

Etaient Présents : Mmes et MM. BOTTON Jacky, DUGAS-RAVENEAU Fabienne, VIAUD Thierry, RAINE Dorothée, PERE Etienne, CLEMENT Gérard, TELINGE Sophie, VELEZ Jean-Michel, SUIRE Claudine, FRANCOIS Jean-Claude, FERTRE Françoise, SIMONET Dominique, JOLIBOIS Claudine, YOU Agnès, ANDRE Fabien, RIAL Miguel, BARABEAU Laëtitia, DUPIN Karine, VILLEMOT Françoise, BOULNOIS Anne, PAVIE Sylvain, DESSENDIER Matthieu, GIMENEZ-POITEVIN Anne, CZERWINSKI Stanislaw, DIENIS Samuel.

Absents excusés : Mme BONNIN Isabelle (pouvoir Mme DUPIN Karine), M. BLAIN David (pouvoir Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU)

Présents : 25

Votants : 27

La réunion s'est tenue conformément à la loi d'Urgence Sanitaire : Pas de public, seule la Presse est présente et les débats ont été retransmis en direct sur la page Facebook de la ville de Pons et sur Radio Pons.

La salle a été installée en respectant les consignes sanitaires (distance entre les membres, gel à disposition...). Chaque conseiller s'est muni de son propre stylo.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et propose d'en confier le secrétariat à Mme Claudine JOLIBOIS, ce qui est approuvé, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mai 2020. **A l'unanimité il est approuvé.**

Monsieur le Maire rend ensuite compte des décisions qu'il a prises au titre des délégations que le Conseil Municipal lui a confiées (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :

Date	N°	Objet
11/06/2020	8/20	Prolongation de la location du local sis 17 Rue Emile Combes pour la mise à disposition de l'Association Pons Actions Commerciales où elle y a installé son siège et la valorisation des savoir-faire locaux (Coût 350 €/mensuel). Cette mise à disposition sera valorisée dans l'attribution de la subvention de fonctionnement de l'association.
12/06/2020	9/20	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour les travaux de réhabilitation des sanitaires de l'école élémentaire Agrippa d'Aubigné réalisés par le personnel communal. Coût : 27.456,09 € TTC. Demande de subvention de 30 % du montant HT, soit 6.864,02 €)

Examen de l'Ordre du Jour

1 - SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS PONTOISES

Monsieur le Maire donne la parole à M. Etienne PERÉ qui expose :

Lors de l'approbation du Budget Primitif 2020, l'enveloppe budgétaire totale allouée aux subventions pour les associations a été votée. Pour mémoire elle comportait une hausse de 7% par rapport à l'année précédente, soit une augmentation de 22 % sur 2 ans.

Pendant le confinement, contact avait été pris auprès de différentes associations pontoises pour connaître leur situation budgétaire. Quelques-unes d'entre elles risquaient d'avoir des problèmes de trésorerie pour assurer leurs charges courantes. De ce fait il avait été décidé, lors du Conseil Municipal exceptionnel du 17 avril 2020, de verser la subvention de fonctionnement annuelle aux associations concernées.

Pour rappel, il s'agissait de :

Association	Montant subvention
Changez d'Air	1 000,00 €
Société d'Histoire et d'Archéologie	1 700,00 €
Symphonia	3 000,00 €
Coworpro 17 (Tiers lieu)	1 250,00 €
Centre Socio Culturel (convention)	80 000,00 €

Le nouveau Conseil municipal étant installé, et les perspectives du déconfinement s'étant éclaircies, il est possible d'étudier les demandes de subventions au regard de la réorganisation des activités et événements associatifs.

Toutefois nous souhaitons tout de même soutenir et accompagner au maximum le tissu associatif pontois dans ses initiatives, particulièrement dans cette période difficile pour tout le monde.

C'est pour cette raison qu'il n'est pas possible d'attendre l'installation des commissions extramunicipales pour statuer sur les montants à attribuer. Bien entendu nous réassocierons les commissions à ces travaux pour les subventions 2021.

Vous avez été destinataire du tableau récapitulatif des subventions indiquant l'historique, les demandes et les propositions pour cette année. La totalité des subventions apparaissent sur le tableau, y compris celles approuvées par la délibération du 17 avril 2020 indiquées ci-dessus, dont la ligne apparaît en grisée. Cela permet d'avoir une vision globale sur les subventions. Le montant total des propositions est de 186.367 €, soit environ 5 % de plus que l'année dernière.

M. Etienne PERÉ rajoute que par la suite, lorsque les commissions extramunicipales seront installées, chacune d'elles pourra étudier les demandes de subvention des associations liées à son domaine. Les circonstances sont particulières cette année.

Mme Anne POITEVIN-GIMENEZ demande si pour les demandes de subvention importantes la Commune demande qu'un compte-rendu soit fait.

M. Etienne PERÉ lui répond : oui et non. En effet l'Association rend des comptes à l'ensemble de la population et de ses adhérents mais cela reste une instance démocratique dans laquelle la Commune ne peut faire d'ingérence.

Monsieur le Maire termine en précisant que concernant l'association du CSP pour qui la subvention est importante, une convention triennale de partenariat, comme le prévoit la législation, a été conclue entre le CSP et la Mairie, fixant les engagements réciproques des deux partenaires, le tout dans un cadre définit avec la CAF.

OUI l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (*détail des votes dans le tableau*) :

- DÉCIDE d'attribuer les subventions communales aux associations et/ou groupement, conformément au tableau ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION	Vote
CULTURE - ANIMATION		
A3P	4 000,00 €	Majorité, M. Czerwinski s'abstenant
ATELIER DE PONS (peinture)	200,00 €	Majorité, M. Czerwinski s'abstenant
ATELIER THEATRAL DU PONT	700,00 €	Majorité, M. Czerwinski s'abstenant
ECMA	1 000,00 €	Majorité, M. Czerwinski s'abstenant
ENSEMBLE VOCAL DU DONJON	2 890,00 €	Majorité, M. Czerwinski s'abstenant
FADAS DU BAROUF	7 000,00 €	Majorité, M.M.Dessendier et Czerwinski s'abstenant
GEDAR	500,00 €	Majorité, M. Czerwinski s'abstenant
GICC PAC	19 000,00 €	Majorité, M. Czerwinski s'abstenant
Subvention exceptionnelle :	900,00 €	Majorité, M. Czerwinski s'abstenant
LE BOUCHON DE PONS EVENTS	0,00 €	Majorité, M. Czerwinski s'abstenant
LES CHEMINS DE ST JACQUES	2 000,00 €	Majorité, M. Czerwinski s'abstenant
SI PONS M'ÉTAIT CONTE	200,00 €	Majorité, M. Czerwinski s'abstenant
COMITE DES FETES ST VIVIEN	1 500,00 €	Majorité, M. Czerwinski s'abstenant
ENTRAIDE		
AMICALE RETRAITES GENDARMERIE	300,00 €	Majorité, M. Czerwinski s'abstenant
ANCIENS COMBATTANTS	250,00 €	Majorité, M. Czerwinski s'abstenant
FNACA	250,00 €	Majorité, M. Czerwinski s'abstenant
ASSOCIATION PONTOISE DU TELETHON	600,00 €	Majorité, M. Czerwinski s'abstenant
MAM LES P'TITES CRAPOUILLES	200,00 €	Majorité, M. Czerwinski s'abstenant
P'TITS BOUCHONS	500,00 €	Majorité, M. Czerwinski s'abstenant
SPORTS - LOISIRS		
2 CV CLUB PONTOIS	250,00 €	Majorité, M. Czerwinski s'abstenant
ACCA	650,00 €	Majorité, M. Czerwinski s'abstenant
AERO-CLUB	3 500,00 €	Majorité, M. Czerwinski s'abstenant
AERO-MODELISME	450,00 €	Majorité, M. Czerwinski s'abstenant
AMICALE FRANCIS SIRE	500,00 €	Majorité, M. Czerwinski s'abstenant
APOGE	9 500,00 €	Majorité, M. Czerwinski s'abstenant
ARCHERS DES SIRES DE PONS	1 500,00 €	Majorité, M. Czerwinski s'abstenant
ATHLETISME	5 500,00 €	Majorité, Mme Boulnois et M. Czerwinski s'abstenant
BADMINTON	500,00 €	Majorité, M. Czerwinski s'abstenant
BASKET CLUB	1 500,00 €	Majorité, M.M. Velez et Czerwinski s'abstenant
CENTRE DE TIR DE HTE. STGE. (ball trap)	500,00 €	Majorité, M. Czerwinski s'abstenant
CLUB CANIN PONTOIS	150,00 €	Majorité, M. Czerwinski s'abstenant
CYCLOTOURISME	600,00 €	Majorité, M. Czerwinski s'abstenant
DAUPHINS PONTOIS	2 000,00 €	Majorité, M. Czerwinski s'abstenant
ESCALADE	300,00 €	Majorité, M. Czerwinski s'abstenant
HAND-BALL OLYMPIC	7 000,00 €	Majorité, M.M. Rial et Czerwinski s'abstenant
JUDO CLUB PONTOIS	900,00 €	Majorité, M. Czerwinski s'abstenant
MOTO CLUB	300,00 €	Majorité, M. Czerwinski s'abstenant
NIHON TAI JITSU	600,00 €	Majorité, M. Czerwinski s'abstenant

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION	Vote
PECHEURS D'ANGUILLE DE LA SEUGNE	600,00 €	Majorité, M. Czerwinski s'abstenant
QI GONG - TAI CHI CHUAN	150,00 €	Majorité, M. Czerwinski s'abstenant
RANDONNEURS PONTOIS	400,00 €	Majorité, M. Czerwinski s'abstenant
ROLLER HOCKEY	1 000,00 €	Majorité, M. Czerwinski s'abstenant
RUGBY R.O.P	6 000,00 €	Majorité, M.M.Simonet, François, Péré et Czerwinski et Mme Jolibois s'abstenant
TENNIS CLUB	900,00 €	Majorité, M.M. Diesnis et Czerwinski s'abstenant
TIR SPORTIF (A.P.T.S)	1 700,00 €	Majorité, M. Czerwinski s'abstenant
UNION SPORTIVE PONTOISE - USP	8 000,00 €	Majorité, M. Czerwinski s'abstenant
VTT PONTOIS	700,00 €	Majorité, M. Czerwinski s'abstenant
EXTERIEUR		
MFR CRAVANS	152,00 €	Majorité, M. Czerwinski s'abstenant
PARRAINAGE 17	125,00 €	Majorité, M. Czerwinski s'abstenant
VMEH (visite des malades à l'hôpital)	250,00 €	Majorité, M. Czerwinski s'abstenant

2 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) POUR L'ANNÉE 2020 – ABATTEMENT EXCEPTIONNEL COVID 19

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU qui expose :

Les articles L. 2333-6 à L.2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales légifèrent sur la TLPE.

Par délibération en date du 4 juin 2018, la TLPE a été instauré sur le territoire communal. Cette taxe s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :

- les enseignes
- les pré-enseignes
- les dispositifs publicitaires

Par délibération en date du 14 mai 2019, tenant compte de l'avis majoritaire exprimé lors d'une réunion conjointe des commissions extramunicipales Budget, Evaluation de l'Action Municipale et Commerce, Artisanat, Entreprises, le Conseil Municipal avait prévu une baisse significative des taux de la TLPE pour 2020.

Depuis le mois de mars, la France traverse une crise sanitaire de grande ampleur ayant des répercussions économiques au niveau international, national, mais aussi au niveau local.

Les acteurs économiques installés sur la commune doivent faire face à un ralentissement important, voire un arrêt de leur activité.

L'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 met en place diverses mesures permettant aux acteurs publics et privés de faire face à la crise sanitaire actuelle liée au Covid-19.

Parmi celles-ci, l'ordonnance susvisée prévoit de nouvelles dispositions afin de permettre aux communes et établissements publics de coopération intercommunale d'apporter une aide en faveur des entreprises redevables de la TLPE.

Ainsi l'article 16 permet d'adopter, à titre exceptionnel, un abattement de 10% à 100% des montants dus par les redevables au titre de la TLPE 2020.

Pour ce faire, il est nécessaire de répondre aux obligations suivantes :

- Une délibération doit être votée avant le 1er juillet 2020 ;
- L'abattement doit être identique pour chacun des redevables de la TLPE situé sur la commune, qu'il ait été fermé ou non durant la période de confinement, en respect du principe constitutionnel d'équité devant l'impôt.

Pour information et considérant donc qu'au vu des obligations citées ci-dessus cette exonération sera applicable à l'ensemble des redevables de la TLPE de la commune, des échanges ont eu lieu entre M. CREUZON, directeur du magasin Leclerc et la Municipalité. Ce dernier, compte tenu que son magasin n'a pas souffert de fermeture, a décidé de verser la somme qui était due par son entreprise au titre de la TLPE 2020 au CCAS (Centre Communal d'Actions Sociales) de la commune de Pons.

La Municipalité le remercie pour ce geste.

La Municipalité souhaite accompagner les acteurs économiques locaux dans la gestion de la crise sanitaire liée au Covid-19, c'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir instituer un abattement exceptionnel de 100 % sur le montant de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) dû par chaque redevable au titre de la TLPE 2020.

Monsieur le Maire remercie Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU et appelle au vote.

Ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **INSTITUE** un abattement exceptionnel de **100 %** sur le montant de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) dû par chaque redevable au titre de la TLPE 2020.

3 – TARIFS MUNICIPAUX : EXONÉRATION TEMPORAIRE

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU qui expose :

Par délibération du 17 avril 2020, le Conseil Municipal a décidé, dans le cadre du Décret du 16 mars 2020 et de la Loi d'Urgence Sanitaire (2020-290 du 23 mars 2020) imposant la fermeture des bars, cafés, restaurants, d'exonérer temporairement tous les utilisateurs habituels du domaine public (terrasse, trottoir) jusqu'à la reprise de leur activité.

Dans le cadre de la phase 2 du déconfinement, le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020, et notamment son chapitre 3 « commerces, restaurants, débits de boisson et hébergements » règlemente la réouverture de ces établissements avec des restrictions importantes.

Les établissements ont dû étendre leurs terrasses pour parvenir à un taux de fréquentation viable pour l'entreprise. Nous ne connaissons pas à ce stade la date d'un éventuel retour à la normale

De ce fait, il apparaît important de maintenir le soutien de la commune à ces établissements pour surmonter les difficultés budgétaires engendrées par la situation de crise, en prolongeant l'exonération déjà votée jusqu'à la fin de l'année.

Il est donc proposé D'EXONERER EXCEPTIONNELLEMENT, dans le cadre de la crise sanitaire, à compter du 15 mars 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020 tous les utilisateurs habituels du domaine public au titre des terrasses, du paiement de cette occupation.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'EXONERER EXCEPTIONNELLEMENT, dans le cadre de la crise sanitaire, à compter du 15 mars 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020** tous les utilisateurs habituels du domaine public au titre des terrasses, du paiement de cette occupation.

4 – TARIF SPÉCIFIQUE CINÉMA ET VISITE DONJON

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU qui expose :

Différents échanges ont eu lieu avec les restaurateurs et hôtels de la Commune concernant la possibilité de proposer une offre couplée avec une activité culturelle à leur clientèle. Les retours ont été positifs.

Ainsi l'établissement concerné, hôtel ou restaurant, pourra proposer une offre spécifique à ses clients incluant une place au cinéma Le Vauban et/ou une visite du Donjon. L'établissement remettra au client soit un ticket de caisse faisant apparaître cette entrée, soit un document (dont le modèle aura été déposé en Mairie) à son entête indiquant l'entrée au cinéma Le Vauban et/ou une visite du Donjon. Cette place aura une validité de 7 jours.

Le ticket ou le document sera conservé par le cinéma et/ou l'office de tourisme qui le remettra ensuite en Mairie. Au vu des entrées comptabilisées pour un même établissement une facture mensuelle sera émise par la Mairie.

Concernant le Cinéma, il est proposé d'appliquer le même tarif déjà proposé pour « mac ciné », soit 4,50 € le ticket. Il conviendra donc de compléter la délibération dans ce sens.

Concernant le Donjon, il est proposé d'appliquer le tarif de 2,80 € correspondant au tarif réduit qui s'applique actuellement. Il conviendra donc de compléter la délibération dans ce sens.

Une convention avec chaque intervenant sera établie.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Pour le Cinéma Le Vauban, ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de compléter la délibération n° 20190402AD par un tarif spécifique « Etablissement Partenaire »
- **FIXE** le tarif d'entrée au Cinéma « Etablissement Partenaire » à 4,50 € / personne.
- **PRECISE** que les entrées « Etablissement Partenaire » seront comptabilisées par établissement et facturées mensuellement à l'établissement concerné.
- **PRECISE** qu'une convention par établissement partenaire, précisant ces termes, sera établie.

Pour la régie de recette Donjon/Halte Jacquaire, ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de compléter la délibération n° 20190930I par un tarif spécifique « partenariat Hôtel/Restaurant »
- **FIXE** le tarif d'entrée au Donjon « Partenariat Hôtel/Restaurant » à 2,80 € / personne.
- **PRECISE** que les entrées « Partenariat Hôtel/Restaurant » seront comptabilisées par établissement et facturées mensuellement à l'établissement concerné.
- **PRECISE** qu'une convention par établissement partenaire, précisant ces termes, sera établie.

5 – TARIF CAMPING MUNICIPAL

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU rappelle que par délibération en date du 14 mai 2019, le conseil municipal a voté les tarifs du camping municipal.

Actuellement l'accès au camping est sécurisé par une barrière qui fonctionne à l'aide d'un badge magnétique qui est remis à l'arrivée de chaque campeur.

Il a été constaté qu'un certain nombre de ces badges n'étaient pas remis à l'accueil du camping lors du départ de certains vacanciers. Ces badges ont un coût et pour s'assurer que chaque campeur remet bien le badge en partant, il est proposé d'instaurer une caution de 50 €.

Monsieur le Maire rajoute que dans le même cadre, il arrive que le camping mette à disposition des campeurs, une prise européenne. Afin de s'assurer de sa restitution en fin de séjour, il est également proposé d'instaurer une caution de 50 €.

Enfin, pour plus de clarté pour les vacanciers, il est également proposé de rajouter sur la délibération des tarifs une ligne stipulant que les tarifs annoncés seront majorés du montant de la taxe de séjour en vigueur, voté par la Communauté de Communes de Haute Saintonge.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE DE COMPLETER la Délibération n° 20190514B fixant les tarifs du Camping Municipal de la façon suivante :

- **FIXE** une caution de 50 € pour la délivrance du badge (carte magnétique) d'ouverture de la barrière.
- **FIXE** une caution de 50 € pour le prêt d'une prise européenne
- **PRECISE** qu'en cas de non restitution du badge et/ou de la prise européenne, la caution sera encaissée par la Régie du Camping.
- **PRECISE** que conformément à la législation, les tarifs spécifiés sur la délibération n° 20190514B seront majorés du montant de la taxe de séjour en vigueur, votée par la Communauté de Communes de Haute Saintonge (CDCHS). Ce montant perçu par la Régie du Camping est ensuite reversé à la CDCHS.

6 – BUDGET LOTISSEMENT D'AQUITAINE : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 1

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU rappelle la vocation et les particularités du budget annexe Lotissement d'Aquitaine :

La vocation d'un budget annexe lotissement est de déterminer le prix de revient des terrains aménagés et, par comparaison de celui-ci avec leur prix de vente, le gain ou la perte de la commune.

La particularité apparait sur la comptabilité des stocks de terrains. Les terrains aménagés ne sont pas retracés dans les comptes d'immobilisation, car l'objectif d'une opération de lotissement n'est justement pas d'immobiliser des terrains, mais au contraire de les vendre le plus rapidement possible. Dès lors, la valeur de ces terrains (prix d'achat augmenté des travaux de viabilisation) est décrite dans les comptes de stocks (comptes de classe 3).

Des écritures d'ordre sont nécessaires sur le budget lotissement d'aquitaine entraînant une décision modificative.

Dans le cadre de la finition d'aménagement des lots, des travaux ont été effectués par la RESE : branchement à l'assainissement, raccord et desserte. Ces factures doivent être réglées.

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT			FONCTIONNEMENT		
605	Travaux rese HT	17 000,00	7133-042	Variation en cours de production 1	17 000,00
7133-042	variation en cours de production-constatation terrains aménagés -2	17 000,00	774	Subvention exceptionnelle diminution prix de vente	17 000,00
71355-042	Sortie des lots vendus 4	17 000,00	71355-042	variation terrains aménagés - constatation des lots achevés 3	17 000,00
TOTAL		51 000,00	TOTAL		51 000,00

DEPENSES			RECETTES		
INVESTISSEMENT			INVESTISSEMENT		
3355-040	Travaux en cours -Travaux 1	17 000,00	3355-040	Reprise stock initial -Travaux 2	17 000,00
3555-040	Terrains aménagés - constatation des lots achevés 3	17 000,00	3555-040	Terrains aménagés -Sortie des lots vendus 4	17 000,00
TOTAL		34 000,00	TOTAL		34 000,00

Elle rappelle enfin que ce budget annexe ne sera jamais équilibré compte tenu de la qualité des terrains et du prix de vente qui avait été fixé en 2016. Il convient de garder cette donnée en tête pour assurer le financement du déficit le moment venu.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (M. CZERWINSCKI s'abstenant) :

- **APPROUVE**, pour le Budget Lotissement d'Aquitaine, la Décision Modificative Budgétaire n° 1 précitée.

7 – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR L'ÉCOLE SAINTE MARIE

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Dorothee RAINE qui expose :

Les articles L442-5 et R442-44 du Code de l'Éducation (issus de la loi Debré n° 591557 du 31/12/1959) stipulent que s'agissant de la charge financière incombant à la Commune, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

L'école privée Sainte Marie est sous contrat d'association avec l'Etat (contrat conclu le 7 janvier 1999). A ce titre il incombe à la ville de participer aux dépenses de fonctionnement. Par délibération du 10 décembre 2009, la commune a fixé le montant des frais de fonctionnement forfaitaires par élève en classe élémentaire et maternelle respectivement à 700 € et 1.100 €.

Attendu que les montants indiqués ci-dessus sont ceux appliqués aux élèves des écoles publiques de Pons, c'est donc sur cette base que la participation versée à l'école Sainte Marie doit être calculée.

Pour l'année 2020, 20 élèves, domiciliés à Pons, sont scolarisés en élémentaire et 16 élèves, domiciliés à Pons, sont scolarisés en maternelle. Soit $(20 \times 700) + (16 \times 1100) = 31\ 600$ €.

Il est proposé de verser la participation correspondante, soit 31 600 € à l'école Sainte Marie et d'approuver la convention qui en résulte dont le projet de convention a été joint à la note de synthèse.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Où l'exposé de Madame Dorothee RAINE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **S'ENGAGE** à participer au financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte-Marie, pour l'année 2020, suivant le calcul ci-après : 20 élèves d'élémentaire x 700 € = 14.000 € + 16 élèves de maternelle x 1.100 € = 17.600 €, soit un total de 31.600 €.
- **PRÉCISE** que les modalités de calcul de la participation communale sont les mêmes que celles appliquées aux élèves des écoles publiques de Pons.
- **APPROUVE** les termes de la convention présentée.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention susvisée et tout document à intervenir.
- **DIT** que la dépense en résultant est inscrite au Budget Communal.

8 – CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR TRAVAUX CARREFOUR RUE W. AUGEREAU/RUE DE JONZAC

Monsieur le Maire donne la parole à M. Gérard CLEMENT, adjoint au maire en charge de la Voirie, qui expose :

Début 2015, des travaux ont été engagés conjointement avec le Département de Charente-Maritime concernant le réaménagement de la RD 249 (rue William Augereau) et de la RD 142 (Rue de Jonzac).

Le Département a réalisé l'étude et il s'avère que la problématique de l'écoulement du pluvial n'a pas été prise en compte dans sa globalité concernant le plateau au carrefour de ces deux rues. De ce fait, afin de résoudre le problème il convient de réaliser une intervention.

Le Conseil Départemental propose donc de conventionner avec la Commune pour le financement de ces travaux. La Commune participera ainsi à hauteur de 50 %, soit un montant de 3.515,38 € HT (convention jointe en annexe).

Il est impératif de réaliser ces travaux afin de résoudre au plus vite ce problème pour que les riverains ne subissent plus de préjudices en cas de fortes pluies.

Il est donc proposé :

- ✓ D'APPROUVER les termes de la convention avec le Département
- ✓ D'INSCRIRE en temps utile cette dépense au Budget de la Ville
- ✓ D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention.

Où l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention avec le Département, à savoir :
 - ✓ le Département assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et la D.I. la maîtrise d'œuvre
 - ✓ le Département fera l'avance du montant total des travaux évalué à 7.030,76 € HT
 - ✓ la participation de la Commune de Pons est fixée à 50 % du montant H.T. réel des travaux
 - ✓ la Commune versera sa participation au Département après réception du titre correspondant
- **D'INSCRIRE** en temps utile cette dépense au Budget de la Ville
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention.

9 – INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire expose :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L2123-20 à 2123-24, le Maire peut percevoir des indemnités au titre de ses fonctions.

Dans le même cadre, l'octroi de l'indemnité à un adjoint est possible dès lors que le Maire lui a donné une délégation par arrêté. De plus les conseillers municipaux des communes de moins de 100.000 habitants, qui ont également reçu une délégation, peuvent prétendre à des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe constituée par les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints. C'est le conseil municipal qui délibère sur la répartition des indemnités, au regard de cette « enveloppe ». Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le Code Général des Collectivités Locales sur la base des éléments suivants :

- L'indice brut terminal de la Fonction publique, soit depuis le 1^{er} janvier 2019 : IB 1027 – IM 830

- La strate démographique dans laquelle s'inscrit la Commune
- Le statut juridique de la Collectivité (Commune, EPCI, etc...)

Il appartient au conseil municipal de déterminer le taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Il convient, dans un premier temps, de déterminer une enveloppe globale calculée sur l'indemnité maximale pouvant être versée au maire et aux adjoints. De plus, la Commune de Pons étant chef lieu de Canton, les indemnités réellement octroyées seront majorées de 15 %, en application des articles L2123-22 et R2123-23 du C.G.C.T.

Lors de la séance du conseil municipal du 27 mai 2020, le nombre de poste d'adjoints a été porté à 8. Le calcul de l'enveloppe pour la Commune de Pons correspond donc à :

55 % de l'indice brut (IB) 1027 correspondant à l'indemnité de fonction du Maire, somme à laquelle on ajoute 8 fois 22% de l'IB 1027 correspondant à 8 Adjoints. La somme ainsi obtenue est majorée de 15 % (la ville de Pons étant chef lieu de canton).

	montant de référence	base	pré-majo	majoration	montant brut
Maire	3 889,40 €	55%	2 139,17 €	15%	2 460,05 €
adjoint	3 889,40 €	22,00%	855,67 €	15%	984,02 €

Soit une enveloppe globale mensuelle pour le Maire et 8 Adjoints de 10 332,21 €.

Le Maire indique qu'il a souhaité mieux répartir son indemnité en la partageant avec la Première Adjointe qui réalise un travail important.

Il convient donc de délibérer sur la répartition de l'enveloppe maximale citée ci-dessus telle que proposée ci-dessous :

	montant de référence	base	pré-majo	majoration	montant brut	Nbre de poste	TOTAL Mensuel BRUT	
Maire	3 889,40 €	38%	1 477,97 €	15%	1 699,67 €	1	1 699,67 €	
1 ^{er} Adjoint	3 889,40 €	26%	1 011,24 €	15%	1 162,93 €	1	1 162,93 €	
Adjoints	3 889,40 €	20%	777,88 €	15%	894,56 €	7	6 261,93 €	
TOTAL								9 124,53 €

Soit un total de 9.124,53 € pour une enveloppe maximale mensuelle de 10 332,21 €.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (Mme Poitevin-Gimenez et M. Czerwinski s'abstenant) :

- **FIXE** les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints telles que présentées ci-dessus

10 – PERSONNEL COMMUNAL : TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle, conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 de chaque collectivité, sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision doit être soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des départs en retraite qui ont eu lieu ou qui vont avoir lieu dans le courant de l'année, il convient de prévoir leur remplacement. La suppression des postes des agents partant à la retraite sera soumise à la prochaine réunion du Comité Technique.

Il convient également de transformer des emplois dans le cadre des avancements de grade. Cette transformation équivaut à une suppression suivie d'une création d'emploi. La suppression d'emploi devra également être soumise, dans ce cadre, au Comité Technique lors d'une prochaine réunion.

- 1) Pour permettre le recrutement des agents en remplacement de ceux partant en retraite ou ayant quitté la collectivité, création de :
 - 3 postes d'Adjoints Techniques à temps complet
 - 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe, à temps complet
 - 1 poste de Technicien Principal 1^{ère} classe, à temps complet (cet emploi permanent pourra être pourvu par un agent non titulaire recruté en vertu d'un contrat déterminé sur le fondement de l'article 3-3, 1°, 2°, 3°, 4°, 5 de la loi n°84-53 modifiée).
 - 1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet de 30/35^{ème}
 - 1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet de 24/35^{ème}
- 2) Pour permettre la nomination d'agents bénéficiant d'avancement de grade, création de :
 - 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe, à temps complet au 01/07/2020
 - 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe, à temps complet au 01/09/2020
- 3) De prendre acte que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

OUI l'exposé de Mr le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (M. Czerwinski s'abstenant) :

- **DECIDE** la création des postes présentées ci-dessus.

11 – PERSONNEL COMMUNAL : RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE DE CONGÉS PAYÉS AGENT PARTANT EN RETRAITE

Monsieur le Maire indique que le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux stipule qu'aucune disposition ne prévoit le versement d'une indemnité compensatrice lorsque le fonctionnaire n'a pas pris ses congés annuels (Décret 85-1250 du 26.11.1985)

Cependant, l'exception existe. Le droit communautaire pose deux principes: le droit au report des congés annuels non pris du fait de la maladie et le droit à indemnisation de ces mêmes congés annuels en cas de fin de relation de travail quelle qu'en soit la cause.

Ainsi l'agent concerné, en raison des nécessités de service, n'a pu prendre la totalité de ses congés avant son départ en retraite.

Oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **DE VALIDER** à titre exceptionnel, le principe de payer, les congés, qui du fait de la nécessité de service n'ont pas pu être soldés en totalité avant de partir à la retraite.

12 – PERSONNEL COMMUNAL : PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19

Monsieur le Maire expose :

Conformément au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du

fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Son montant maximum individuel est de 1000 € non reconductible. Cette prime est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôts sur le revenu, elle est cumulable avec toutes les autres indemnités et n'est pas soumise au principe de parité. De plus l'avis du Comité Technique n'est pas nécessaire au vu du caractère ponctuel et unique de cette prime.

Le Conseil Municipal doit fixer les modalités d'attribution et le montant plafond. Ensuite l'autorité territoriale fixe le nom des bénéficiaires et le montant au regard des modalités d'attribution fixées par le Conseil Municipal.

Il est donc proposé :

- D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous :
 - ✓ Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel, et qui ont de ce fait été exposés au risque pendant l'état d'urgence sanitaire.
 - ✓ Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 800 €, calculée au prorata du temps de présence.
 - ✓ Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de juillet 2020.
 - ✓ Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent concerné au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Avant de passer au vote, Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU rajoute, que les critères retenus : surcroît de travail et exposition au risque, justifie le versement d'une prime exceptionnelle pour deux agents. Tous les agents ne sont pas concernés par ces critères. Cependant elle tient à souligner qu'ils ont tous été très réactifs, sont revenus rapidement au travail, en mairie ou sur le terrain ou encore en télétravail, pour assurer la continuité du service dans des conditions complexifiées par les consignes sanitaires. La majorité Municipale les remercie tous pour cela.

De plus, dans le cadre de l'application de l'Ordonnance du 15 avril 2020 définissant les règles relatives aux RTT et aux congés, une réunion a été organisée avec les représentants du personnel et les élus pour une application adaptée à la situation pontoise. L'ensemble du personnel a accueilli favorablement les mesures proposées. Encore merci à eux pour cela également.

13 – PERSONNEL COMMUNAL : RÉGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Maire expose :

Par délibérations en date du 4 décembre et du 14 mars 2019, et après consultation des instances paritaires, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été institué.

Les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale, des techniciens territoriaux et des cadres de santé (entre-autres) étaient exclus à ce jour du RIFSEEP.

Le Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 (JO du 29/02/2020), établit les équivalences avec la FPE des cadres d'emplois de la FPT notamment pour les techniciens territoriaux et pour les cadres de santé.

Sont encore exclus, à ce jour, du RIFSEEP, les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale.

Pour rappel, il appartient à l'assemblée délibérante de définir le cadre général de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois, ainsi que les plafonds et conditions d'attribution des indemnités. Il revient ensuite à l'autorité territoriale (le Maire) de fixer les attributions individuelles dans le cadre défini par le Conseil Municipal.

Il n'est pas question de modifier les modalités d'attribution du RIFSEEP définies en accord avec le Comité Technique, dans la délibération n° 20190314I mais simplement de rajouter les cadres d'emplois qui peuvent à présent y prétendre.

De plus, étant donné que la Collectivité peut avoir recours à des recrutements sur des emplois en contrat à durée déterminée qui peuvent se transformer en contrat à durée indéterminée, il est également proposé de donner la possibilité d'ouvrir le RIFSEEP aux agents contractuels de longue durée (à partir de 1 an) ou aux agents contractuels à durée indéterminée.

Il est donc proposé d'apporter les modifications suivantes à la délibération n° 20190314I du 14 mars 2019 :

- L'article 2 de la délibération n° 20190314I du 14 mars 2019 susvisée est ainsi complété :
INSTITUE à compter du 24 juin 2020, le RIFSEEP pour les agents en contrat à durée déterminée pour une durée supérieure ou égale à 1 an et les agents en contrat à durée indéterminés, occupant un emploi au sein de la commune à temps complet, temps non complet, temps partiel et appartenant à l'ensemble des filières et cadres d'emplois selon les règles énumérées ci-après.
- Le titre I « mise en place de l'IFSE » de la délibération n° 20190314I du 14 mars 2019 susvisée est ainsi modifié :

1^{er}) L'article 2 « les bénéficiaires » est ainsi modifié :

Les agents titulaires, stagiaires, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, pour toutes les filières et tous les cadres d'emplois, ainsi que les agents en contrat à durée déterminée pour une durée supérieure ou égale à 1 an et les agents en contrat à durée indéterminés, à temps complet, non complet ou à temps partiel.

Le RIFSEEP est versé individuellement et bénéficie aux agents appartenant aux filières et cadres d'emplois suivants :

Filière administrative : attachés, rédacteurs, adjoints administratifs

Filière technique : techniciens territoriaux, agents de maîtrise, adjoints technique

Filière culturelle : adjoints du patrimoine

Filière animation : adjoints d'animation, animateurs

Filière médico-sociale : agents spécialisés des écoles maternelles, auxiliaires de puériculture territoriaux, cadre supérieur de santé

- Le titre II « Mise en place du CIA » de la délibération n° 20190314I du 14 mars 2019 susvisée est ainsi modifié :

1^{er}) L'article 2 « les bénéficiaires » est ainsi modifié :

Après en avoir délibéré, décide d'instituer, selon les modalités ci-après, et dans la limite des textes applicables de la Fonction Publique Territoriale, le complément indemnitaire annuel (CIA) aux agents titulaires, stagiaires, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, ainsi qu'aux agents en contrat à durée déterminée pour une durée supérieure ou égale à 1 an et les agents en contrat à durée indéterminés, à temps complet, non complet ou à temps partiel.

- Le titre III « Fixation des montants maximum de l'IFSE et du CIA par groupe de fonctions » de la délibération n° 20190314I du 14 mars 2019 susvisée est ainsi complété :

1^{er}) Pour la FILIERE TECHNIQUE est rajouté :

CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS TERRITORIAUX			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	MONTANT DU RIFSEEP	
		Plafonds maximum annuels IFSE	Plafonds maximum annuels CIA
B1	Encadrement	17 480 €	2 380 €
B2	Chef de service (+ 30 agents)	16 015 €	2 185 €
B3	Instruction avec expertise	14 650 €	1 995 €

2^{ème}) Pour la FILIERE MEDICO-SOCIALE est rajouté

CADRE D'EMPLOI DES CADRES DE SANTE			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	MONTANT DU RIFSEEP	
		Plafonds maximum annuels IFSE	Plafonds maximum annuels CIA
A1	Encadrement de niveau supérieur dans la structure	25 500 €	4 500 €
A2	Encadrement de direction	20 400 €	3 600 €

CADRE D'EMPLOI DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	MONTANT DU RIFSEEP	
		Plafonds maximum annuels IFSE	Plafonds maximum annuels CIA
C1	Responsable d'encadrement ou de secteurs	11 340 €	2 380 €
C2	Autre poste d'exécution avec technicité courante sans encadrement	10 800 €	2 185 €

- Toutes les autres dispositions indiquées dans la délibération n° 20190314I du 14 mars 2019 restent inchangées.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les propositions ci-dessus.

14 – URBANISME : APPROBATION DES RÉVISIONS ALLÉGÉES N°1 ET 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 septembre 2017, le Conseil Municipal a prescrit la révision « allégée » n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et les modalités de concertation ;

Cette révision allégée n° 3 portait sur le projet d'extension de la coopérative agricole située en zone A lieudit la Croix des Egreteaux afin de faire basculer la zone actuellement agricole en industrielle.

L'ensemble des modalités de la concertation prévues dans cette délibération de prescription de la révision allégée ont été mises en œuvre.

Il s'avère qu'il n'y a eu aucune observation de la part des habitants, des associations et de toutes les autres personnes concernées.

Par délibération en date du 14 mars 2019, le Conseil Municipal a acté le bilan de la concertation, arrêté le projet de révision allégée n° 3.

Par délibération en date du 28 septembre 2017, le Conseil Municipal a prescrit la révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et les modalités de concertation ;

Cette révision allégée n° 1 portait sur la régularisation du merlon anti bruit végétalisé sur le site de l'association de tir (ex ball trap) situé en zone N actuellement lieudit les Rocs, par un zonage approprié NI (accueillant des installations légères de sport et de loisirs).

L'ensemble des modalités de la concertation prévues dans cette délibération de prescription de la révision allégée ont été mises en œuvre. Il s'avère qu'il n'y a eu aucune observation de la part des habitants, des associations et de toutes les autres personnes concernées.

Par délibération en date du 14 mai 2019, le Conseil Municipal a acté le bilan de la concertation, arrêté le projet de révision allégée n° 1.

L'enquête publique pour les deux projets de révision susvisés s'est déroulée du 17/02/2020 au 17/03/2020 et le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les révisions allégées n° 1 et n° 3 du PLU.

15 - CLASSEMENT VOIES COMMUNALES DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Monsieur le Maire expose :

La voirie communale comprend :

- les voies communales qui font partie du domaine public.
- les chemins ruraux, qui appartiennent au domaine privé de la Commune.

Il existe plusieurs différences fondamentales entre ces deux composantes de la voirie:

- Les voies communales, faisant partie du domaine public sont imprescriptibles et inaliénables, alors que les chemins ruraux qui font partie du domaine privé peuvent être vendus et frappés de prescription.
- Les dépenses d'entretien des voies communales sont comprises au nombre des dépenses obligatoires de la Commune, à l'inverse des dépenses relatives aux chemins ruraux qui sont généralement considérées comme facultatives sous réserve de la prévention des atteintes à la sécurité publique.
- Les voies communales sont essentiellement destinées à la circulation générale, par opposition aux chemins ruraux qui servent principalement à la desserte des exploitations et des écarts.
- Les dépendances des voies communales telles que trottoirs, fossés, caniveaux, banquettes, talus, remblais, déblais, parapets, murs de soutènement sont présumées, à défaut de preuve contraire, appartenir à la Commune. Ces ouvrages font partie intégrante des voies auxquelles ils se rattachent et appartiennent de ce fait au domaine public. La chaussée et les ouvrages d'art doivent avoir des caractéristiques leur permettant de supporter la circulation des véhicules
- Les contestations relatives au caractère de la voirie communale sont de la compétence des tribunaux administratifs.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article susvisé de procéder par simple délibération à l'intégration dans le domaine communal des voies mentionnées ci-dessous qui répondent aux caractéristiques suivantes :

- propriété communale,
- ouvertes à la circulation du publique (qu'elles soient bitumées ou non, en secteur urbain ou rural),
- dont le classement n'entraîne pas d'atteinte à leurs fonctions de desserte ou de circulation.

Classement	SITUATION	N° CADASTRAL	Unité	Contenance
1	Rue de la piscine	AS 761	m ²	3 762,00
2	Rue de la piscine	AS 763	m ²	569,00
3	Rue de la piscine	AS 765	m ²	3 429,00
4	Zone de Bonnerme	ZC 331 (partie) Nouveau numéro ZC 379	m ²	28 948,00

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions indiquées ci-dessus.

16 - ENQUÊTE PUBLIQUE : DÉSAFFECTATION CHEMINS RURAUX ET DÉCLASSEMENT VOIE COMMUNALE POUR CESSION

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 2 avril 2019, le lancement d'une Enquête Publique a été approuvé pour la désaffectation et le déclassement de différents biens.

Il s'avère qu'il y avait eu une erreur d'affectation des parcelles. Il convient donc de reprendre cette délibération avec les bonnes parcelles et affectation afin de pouvoir finaliser le dossier.

Pour rappel :

Des administrés ont sollicité la Mairie pour acquérir des terrains :

■ Chemins Ruraux (domaine privé de la Commune à usage du public)

M. ROUFFINEAU Yves, domicilié 7 rue de la Margelle « Les Chauveaux » souhaite acquérir la parcelle cadastrée BL 183 pour une superficie de 20 ca, afin de se mettre en alignement avec son terrain.

Les riverains du chemin rural des Vignobles au lieu dit « Chez Rosé » souhaitent se porter acquéreur de ce chemin.

- ✓ BI 240 : 11 a 68 ca pour le compte de la SARL LHOIRY-MAUREL
- ✓ BI 241 : 1 a 52 ca pour le compte de M. et Mme GUERINAUD-RAMBAUD Annick
- ✓ BI 242 : 1 a 28 ca pour le compte de la SARL LHOIRY-MAUREL
- ✓ BI 239 : 4 a 24 ca pour le compte de M. COINDREAU Claude
- ✓ BI 243 : 44 ca en indivision aux noms de M. LOIRIT Christian, SARL LHOIRY-MAUREL, M. et Mme GUERINAUD-RAMBAUD Annick

■ Terrain communal (domaine public de la commune)

Mme GONZALEZ Christine, domiciliée 13 Impasse de l'Abreuvoir souhaite se porter acquéreur d'une partie d'un terrain communal (environ 24 ca) sis « Petite Place de Goutrolles », afin de mettre en conformité l'assainissement individuel de sa maison.

Avant de pouvoir céder ces biens, il convient de réaliser une enquête publique pour :

- 1) lancer la procédure de désaffectation des chemins ruraux susvisés car même s'ils font bien partie du Domaine Privé de la Commune ils sont affectés à l'usage du public. Cependant, ces chemins ne sont plus utilisés, n'ont plus d'intérêt généraux et la commune n'y effectue plus d'acte de surveillance et de voirie. Il est donc proposé de les désaffecter.
- 2) lancer la procédure de déclassement du Domaine Public des 24 ca sis « Petite Place de Goutrolles » afin de les classer dans le Domaine privé de la Commune.

Après avoir consulté Maître Millon-Duri sur la valeur vénale d'un terrain issu d'un chemin rural, elle a indiqué que la valeur était d'environ 5000 € l'Hectare. Compte-tenu des petites superficies évoquées ci-dessus, il est proposé de vendre ces parcelles pour l'euro symbolique mais que les frais, bornage, actes notariés etc... seront à la charge des acquéreurs.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de désaffectation des chemins ruraux susvisés en vue de leur aliénation.
- **APPROUVE** le projet de déclassement du Domaine Public, d'une partie de la « Petite Place de Goutrolles » (environ 24 ca).
- **APPROUVE** le lancement d'une enquête publique de désaffectation et de déclassement concernant les biens susvisés en vue de leur aliénation.
- **AUTORISE** après désaffectation, la cession des parcelles issues des chemins ruraux citées ci-dessus, à chaque riverain pour l'euro symbolique, étant entendu, que les frais, bornage et actes notariés seront à la charge des acquéreurs.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

17 – NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET D'EXPLOITATION ET COMMISSIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique qu'il convient de nommer les membres du Conseil d'Administration du CCAS et Conseil d'exploitation du Cinéma Municipal « Le Vauban » et à d'autres commissions.

LE CONSEIL, à l'unanimité :

DECIDE au titre de l'article 2121-21 du CGCT, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, **FIXE à 7** le nombre de représentants du Conseil Municipal au CCAS et **DESIGNE pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :**

M. Jacky BOTTON (Maire)

- 1) Mme Sophie TELINGE
- 2) Madame Karine DUPIN
- 3) Madame Claudine JOLIBOIS
- 4) Madame Agnès YOU
- 5) Madame Françoise FERTRE
- 6) Madame Frédérique VILLEMOT
- 7) Monsieur Samuel DIESNIS

Monsieur le Maire rajoute qu'ensuite il nommera, par arrêté, 7 membres extérieurs représentants des organismes et associations d'entraide (UDAF, Resto du coeur, Club des Aînés, Bureau de l'Emploi, Secours Catholique etc...).

DECIDE au titre de l'article 2121-21 du CGCT, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, et **DESIGNE pour siéger au Conseil d'Exploitation du Cinéma Municipal "Le Vauban"**, en qualité de délégués du Conseil Municipal :

- 1) M. Jacky BOTTON (Maire)
- 2) M. Thierry VIAUD (suppléant)
- 3) M. Etienne PERE
- 4) Mme Claudine SUIRE

DECIDE au titre de l'article 2121-21 du CGCT, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, **FIXE à 8** le nombre de conseillers municipaux siégeant au sein de la Commission de révision du PLU en plus du Maire et **DESIGNE pour siéger au sein de la Commission de Révision du PLU :**

M. Jacky BOTTON (Maire)

+

- 1) Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU
- 2) Mme Dorothée RAINE
- 3) M. Gérard CLEMENT
- 4) M. Jean-Claude FRANCOIS
- 5) M. Sylvain PAVIE
- 6) M. Jean-Michel VELEZ
- 7) Mme Claudine JOLIBOIS
- 8) M. Stanislaw CZERWINSKI

DECIDE au titre de l'article 2121-21 du CGCT, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et **DESIGNE pour siéger** au sein de la **Commission des Menus** :

4 Conseillers Municipaux

- 1) Mme Dorothée RAINE
- 2) M. Miguel RIAL
- 3) Mme Frédérique VILLEMOT
- 4) Mme Anne POITEVIN-GIMENEZ
 - Directeur(trice) de l'école maternelle
 - Directeur(trice) de l'école élémentaire
 - M. Rodolphe DUPRE, Cuisinier au Restaurant Scolaire
 - Représentants des Fédérations Parents d'Elèves

DECIDE au titre de l'article 2121-21 du CGCT, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, et **DESIGNE** 5 membres pour siéger au sein de la Commission de Contrôle des Listes Electorales :

- 1) M. Dominique SIMONET
- 2) Mme Claudine JOLIBOIS
- 3) M. Jean-Claude FRANCOIS
- 4) Mme Agnès YOU
- 5) M. Samuel DIENIS

Monsieur le Maire précise concernant la désignation des membres du Comité Technique et du C.H.S.C.T., il convient de nommer les mêmes personnes. En effet, la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique touche notamment les instances du dialogue social et plus particulièrement le Comité Technique (CT) et le Comité d'hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) qui sont appelées à fusionner. En effet, l'article 4 de la loi institue une instance unique dénommée le Comité Social Territorial (CST). Cette disposition s'appliquera lors du renouvellement général des instances soit aux prochaines élections professionnelles de 2022. Il apparaît donc opportun de nommer les mêmes personnes aux 2 instances.

DECIDE au titre de l'article 2121-21 du CGCT, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et **DESIGNE pour siéger** au sein du **Comité Technique** :

Titulaires

- 1) M. Jacky BOTTON
- 2) Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU
- 3) Mme Sophie TELINGE

- 4) M. Matthieu DESSENDIER
- 5) M. Samuel DIESNIS

Suppléants

- 1) Mme Frédérique VILLEMOT
- 2) Mme Claudine JOLIBOIS
- 3) M. Miguel RIAL
- 4) M. Gérard CLEMENT
- 5) Mme Anne POITEVIN-GIMENEZ

DECIDE au titre de l'article 2121-21 du CGCT, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et **DESIGNE** pour siéger au sein du C.H.S.C.T. :

Titulaires

- 6) M. Jacky BOTTON
- 7) Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU
- 8) Mme Sophie TELINGE
- 9) M. Matthieu DESSENDIER
- 10) M. Samuel DIESNIS

Suppléants

- 6) Mme Frédérique VILLEMOT
- 7) Mme Claudine JOLIBOIS
- 8) M. Miguel RIAL
- 9) M. Gérard CLEMENT
- 10) Mme Anne POITEVIN-GIMENEZ

DECIDE au titre de l'article 2121-21 du CGCT, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et **DESIGNE** pour siéger au Comité de Fleurissement :

Elus :

- 1) M. Gérard CLEMENT
- 2) Mme Karine DUPIN
- 3) Mme Agnès YOU
- 4) Mme Frédérique VILLEMOT
- 5) Mme Anne POITEVIN-GIMENEZ

Autres :

- 1) Responsable ou Agent des Espaces Verts de la Commune
- 2) Mme Claudette BARDON

Monsieur Thierry VIAUD intervient en indiquant qu'il pourrait peut-être être nécessaire de revoir la manière de donner les prix en demandant par exemple aux Pontois de candidater.

Mme Agnès YOU, lui répond qu'effectivement, déjà l'année dernière cela avait été évoqué au sein de la Commission de Fleurissement. Une réflexion doit avoir lieu sur l'idée de lancer un concours avec des critères d'attribution précis, c'est en projet.

Monsieur le Maire conclut en indiquant qu'effectivement le Comité pourra se réunir et définir les modalités et critères

18 – NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE

Monsieur le Maire indique que la Ville de Pons doit être représentée au sein de nombreux organismes extérieurs dans différents domaines.

DECIDE au titre de l'article 2121-21 du CGCT, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations **et DESIGNE** pour siéger au sein **du Conseil d'Ecole pour l'école élémentaire Agrippa d'Aubigné**

- Mme Dorothee RAINE
- M. Miguel RIAL
- Mme Laëtitia BARABEAU
- Mme Frédérique VILLEMOT

DECIDE au titre de l'article 2121-21 du CGCT, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations **et DESIGNE** pour siéger au sein **du Conseil d'Ecole pour l'école maternelle Agrippa d'Aubigné**

- Mme Dorothee RAINE
- M. Miguel RIAL
- Mme Laëtitia BARABEAU
- Mme Frédérique VILLEMOT

DECIDE au titre de l'article 2121-21 du CGCT, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations **et DESIGNE** comme représentant de la Commune au sein **du Conseil d'Administration du Collège Emile Combes :**

Titulaires :

- Mme Dorothee RAINE

Suppléants :

- M. Miguel RIAL

DECIDE au titre de l'article 2121-21 du CGCT, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations **et DESIGNE** comme représentant **de la Commune au sein du Conseil d'Administration du Lycée Emile Combes :**

Titulaires :

- Mme Dorothee RAINE
- Mme Agnès YOU

Suppléants :

- Mme Frédérique VILLEMOT
- Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU

DECIDE au titre de l'article 2121-21 du CGCT, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations **et DESIGNE** comme représentants de la Commune au sein **du Centre Socioculturel Pontois (CSP)**

- Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU
- Mme Sophie TELINGE

DECIDE au titre de l'article 2121-21 du CGCT, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations **et DESIGNE** comme représentants de la Commune au sein de **l'Association Pons Actions Commerciales (PAC)**

Titulaires :

- Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU
- Mme Claudine SUIRE

Suppléants :

- M. Thierry VIAUD
- Mme Sophie TELINGE

DECIDE au titre de l'article 2121-21 du CGCT, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, **DESIGNE Mme Sophie TELINGE** pour assurer la représentation de la collectivité au sein du conseil d'administration de la **SEMIS** et pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la **SEMIS**.

DECIDE au titre de l'article 2121-21 du CGCT, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations **et DESIGNE** comme grand électeur de la Commune de Pons au collège électoral du Canton de Pons au sein du **SDEER** :

↳ **M. Gérard CLEMENT, demeurant à PONS 17800, 49 Rue Georges Clémenceau**

DECIDE au titre de l'article 2121-21 du CGCT, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations **et DESIGNE** comme représentant de la Commune au sein du **SYNDICAT DE LA VOIRIE**

↳ **M. Jean-Michel VELEZ**

DECIDE au titre de l'article 2121-21 du CGCT, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations **et DESIGNE** comme représentant de la Commune au sein du **SYMBAS (Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne)** :

Titulaire :

- Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU

Suppléant :

- M. Etienne PERE

DECIDE au titre de l'article 2121-21 du CGCT, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations **et DESIGNE** comme représentants de la Commune au sein de **SOLURIS (Syndicat Informatique Départemental)** :

Titulaire :

- M. Jacky BOTTON

Suppléant :

- M. Miguel RIAL

DECIDE au titre de l'article 2121-21 du CGCT, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations **et DESIGNE** comme représentants de la Commune au sein de la **CHAMBRE DES METIERS**

- Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU
- M. Gérard CLEMENT

DECIDE au titre de l'article 2121-21 du CGCT, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations **et DESIGNE** comme représentants de la Commune au sein du **SIEMLF – ADELFA (Risques et Fléaux atmosphériques)** :

Titulaire

- M. Fabien ANDRÉ

Suppléant

- M. Thierry VIAUD

DECIDE au titre de l'article 2121-21 du CGCT, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations **et DESIGNE** comme représentant de la Commune au sein du **CNAS (collège des élus)** :

Titulaire

- Mme Sophie TELINGE

DECIDE au titre de l'article 2121-21 du CGCT, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et **DESIGNE** comme correspondant **Sécurité Territoire – Défense Nationale**

- **M. Jacky BOTTON**

DECIDE au titre de l'article 2121-21 du CGCT, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, et **DESIGNE** comme représentants à l'**Association de Coopération Interrégionale "Chemins de St Jacques"**.

Elu Référent mandaté pour représenter la Commune au sein de l'Agence et pour assurer le suivi du bien :

- M. Thierry VIAUD

Technicien référent :

- M. Matthieu DESSENDIER

DECIDE au titre de l'article 2121-21 du CGCT, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et **DESIGNE** comme représentant au **Système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement :**

- **M. Gérard CLEMENT**

19 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 1650-1 du Code Général des Impôts, pour la Commune de Pons, la Commission Communale des Impôts Directs doit être composée du Maire ou de son Adjoint délégué et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Ils sont désignés par Monsieur l'Administrateur Général des Finances Publiques d'après la proposition faite par la Commune. C'est pour cela que le Conseil Municipal doit proposer 16 personnes pour les Commissaires Titulaires et 16 pour les commissaires suppléants. Voici les conditions que ces personnes doivent remplir :

- Homme ou femme de plus de 25 ans, de nationalité Française ou d'un Etat membre de l'Union Européenne.
- Jouissant de leur droit civique
- Inscrit(e) à l'un des rôles des Impôts Directs locaux de la Ville
- Connaître la Commune et le travail de la Commission.
- 1 personne dans les titulaires et 1 personne dans les suppléants doivent être domiciliés hors commune mais inscrit à l'un des rôles de la Ville.

Rôle de la commission

La commission communale des impôts directs intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du code général des impôts) ;
- elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (article 1503 du code général des impôts) ;
- elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du code général des impôts). Son rôle est consultatif ;
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 du code général des impôts) ;
- elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales).

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de nommer les commissaires titulaires et suppléants à la Commission Communale des Impôts Directs de la façon suivante :

<u>16 titulaires</u>	<u>16 suppléants</u>
<ul style="list-style-type: none"> • AUBERT-LASSARADE Christian 7 rue de Touvent • BANESSY Richard 4 rue André Thiriet • BILLOIS Dominique 145 route de Colombiers • CAPDEVILLE Jérôme 18 rue de la Gare • GASQUET André 26 Rue de la Garenne • ECOTIERE Francis 3 rue des Goulipes • FEDERSPIEL Françoise 2 Chemin de la Corbonne • PAVAGEAU Michel 21 rue de la Garenne • HERVE Roger 91 Avenue Gambetta • LHOIRY Frédérique 1 Chemin du Petit Peuroy • MARTINEAU Michel 6 Impasse de la Tour • PERAIS Christophe 28 rue de Chansac • SANIOSSIAN Thierry 2 route de Barate • YOU Christian 28 route de Villars • MARRIER Christian 5 Impasse Chez Chaurraud 17800 BELLUIRE • CREPEAU Boris 115 rue des Peupliers 17260 JAZENNES 	<ul style="list-style-type: none"> • BEL Jacques 19 rue de la Sente • BERRY William 36 rue Georges Clémenceau • BLANCHARD Mickaël 20 rue Samuel de Champlain • FREMERY Chantal 13 route de Saint-Léger • GARCIA-TESSON Alain 2 rue des Peupliers • GOYON Philippe 7 rue du Moulin Conteau • HIBLE Catherine 25 rue Thiers • TAILLEU Joël 103 avenue Gambetta • GARNAUD Joël 54 rue Thiers • PINET Alain 15 rue Thiers • QUAIREAU Lionel 6 rue Raymond Baillou • ROCHETEAU Sonia 115 route de Colombiers • SEGUIN Béatrice 27 rue Barthélémy Gautier • TRIPOTEAU Christian 5B rue du Fond • VINCENT Jean-Marie 8 rue du Puits de Bel Air • MERCIER Jean-Pierre 25 rue de Belluire 17800 BELLUIRE

20 – QUESTIONS DIVERSES

➤ Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU donne diverses informations :

Elle rappelle que la date limite pour répondre à l'appel à volontaire pour siéger aux commissions extramunicipales est le 1^{er} août 2020. Pour rappel, le nombre de volontaires par commission est de 6 personnes maximum (en cas d'un nombre de candidature supérieur à ce chiffre, il sera procédé à un tirage au sort parmi elles). Les actes de candidatures sont à adresser par écrit au Maire en mairie avant le 1er août 2020 – 17h30 (support papier ou voie électronique à accueil@pons-ville.fr). Aucune lettre de motivation n'est demandée, il suffit de laisser son nom et ses coordonnées.

La CDCHS l'a informé que le ramassage des colonnes de verre sera effectué à partir du 25 juin.

Un cordonnier est en cours d'installation, 6 Avenue Gambetta et l'ouverture est prévue très prochainement. Merci à l' élu qui nous a mis en relation avec cette personne, c'est un sacré atout pour le cœur de ville.

Le propriétaire du bâtiment où avait été installée une poissonnerie, va entamer des travaux de rénovation. Cela offrira une nouvelle vitrine, des contacts sont en cours.

L'Hôpital des Pèlerins et le Donjon sont à présent ouverts aux visiteurs. Nouveauté cet été, tous les jeudis soir, visite nocturne du Donjon.

↳ M. Thierry VIAUD donne diverses informations :

Réouverture du Cinéma Le Vauban le 1^{er} juillet. A compter de cette date et jusqu'au 15 septembre, compte tenu des mesures sanitaires, il y aura seulement 2 séances (1 dans chaque salle), tous les soirs, sauf le lundi jour de fermeture. Les consignes sanitaires changent souvent. Les dernières en date indiquent que le port du masque sera obligatoire pour toute personne de + de 11 ans. Il pourra être retiré une fois installé. Au niveau des emplacements une place libre devra être laissée entre chaque personne ou entre chaque groupe de personne (famille, etc...).

Les marchés nocturnes de juillet sont annulés. Ceux d'août sont maintenus pour l'instant. Les animations musicales prévues pour les marchés nocturnes de juillet seront déportées, Place de la République. Les feux d'artifice du 14 juillet et 15 août sont annulés, ainsi que les bals, les distances ne pourront pas être respectées et le nombre de personnes est proche voire dépasse les 5000 lors du feu.

Au mois d'Août, donc sous réserve selon les conditions sanitaires, maintien des marchés nocturnes, le 22 août, dans le cadre des estivales de Haute Saintonge, cinéma en plein air avec la projection de « La Tête en Friche ».

En septembre, le 6, forum des associations organisé avec M. Etienne PERÉ dont la réunion de préparation se tiendra fin août ; à partir du 11 : exposition du Val de Seugne au Donjon ; les 19 et 20 : Fête et Patrimoine, le samedi parcours festif en collaboration avec la Distillerie (Pôle culturel), le CSP, A3P et le dimanche Fête du Pain autour du vieux four à pain à côté de l'Hôpital des Pèlerins en collaboration avec A3P, le Comité des Fêtes de St Vivien, déjeuner sur place, animation musicale et animation au jardin médicinal.

↳ M. Etienne PERÉ donne diverses informations :

Ouverture de la piscine le samedi 27 juin. Jusqu'à la fin de la période scolaire ouverture le mercredi et week-end, puis ensuite tous les jours. Nouveauté cette année, tous les mercredis ouverture nocturne, de 15h30 à 21h30 et ouverture également en septembre le mercredi et le week-end.

Concernant les mesures sanitaires, les vestiaires seront fermés, seuls les sanitaires seront accessibles, mise en place d'un sens de circulation. Il faudra arriver avec son maillot de bain et se dévêtir sur les plages. Il faudra aller à la piscine comme on va à la plage.

↳ Monsieur le Maire termine en indiquant à l'assemblée que le prochain conseil devrait se tenir le 10 juillet prochain dans le cadre de la désignation des « grands électeurs » dans la perspective des élections sénatoriales de septembre prochain. L'information officielle et les modalités précises sont attendues très prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Le Maire

 Jacky BOTTON


Affiché le : 30/06/2020